

ETAT, ESPACE PUBLIC ET DÉVELOPPEMENT

LE CAS TUNISIEN

Michel CAMAU

Dans la conjoncture des années 1980 le débat sur l'Etat et le développement dans le Monde arabe est dominé par la question de la "privatisation" de l'économie et du devenir du "secteur public". Toutefois, il n'est pas toujours conduit en des termes à la mesure de l'importance des enjeux qu'il prétend élucider.

Les notions de *public* et de *privé* y sont maniées comme si elles tombaient sous le sens. Chacun des deux termes est spécifié par son opposition à l'autre, le critère de la distinction résidant en définitive dans l'Etat : relèverait du public ce qui ne ressortirait pas au privé et se rapporterait à l'Etat.

Les économistes parlent communément de secteur public pour désigner un ensemble d'activités et d'unités de production ou de service caractérisées par des modes de détention du capital et de gestion des entreprises exorbitants du droit commun. Autrement dit, *volens nolens*, ils appréhendent leur objet en fonction de présupposés juridiques, l'ainsi nommé secteur public renvoyant à la catégorie droit public et constituant l'un de ses corrélats parmi d'autres : puissance publique, ordre public, fonction publique, service public, force publique...

Le droit constitue, en effet, l'un des principaux référents de la distinction public/privé, une distinction qui remonte au droit romain et qui a figuré au coeur du processus d'émergence de l'Etat moderne. La notion de droit public, en formalisant la dissociation de la souveraineté d'avec la propriété, la différenciation de la personne du Prince d'avec sa fonction, a énoncé le principe de la subordination de la puissance étatique et de ses agents au droit (l'Etat de droit)(1).

Il reste que les frontières entre le droit public (tendant à régir la dévolution des attributs de la souveraineté et leurs modalités d'exercice) et le droit privé (tendant à régir les personnes et les biens) ne sont pas toujours sûres et reconnues. Les juristes notent à cet égard la variation de statut, public ou privé, "au gré de l'histoire", de certaines branches du droit(2).

(1) Cf., entre autres, Barret-Kriegel (Blandine), *L'Etat et les Esclaves*, Paris, Calmann-Lévy, 1979.

(2) Comme, par exemple, le droit pénal. Voir Arnaud (André Jean), *Dictionnaire Encyclopédique de théorie et de sociologie du droit : Dictionnaire d'Eguilles*, Paris, LGDJ, 1988 : 118.

Le trait souligne la fluidité de la distinction public/privé et, partant, l'impossibilité de confiner la notion de public dans une sorte de redondance de celle d'Etat au sens de puissance ou d'appareil détenteur des attributs de la souveraineté. Sans doute, peut-on et doit-on définir le *public* par référence à l'Etat. Encore convient-il de se départir d'une acception restrictive de celui-ci. Dans cette perspective, la question du secteur public doit être appréhendée en fonction de celle de la constitution et du développement d'un espace public, inhérente à la dimension éthique de l'Etat. Concernant plus particulièrement le Monde arabe, cette problématique de l'Etat, du secteur public et de l'espace public sera esquissée à partir du cas tunisien. L'option est justifiable par trois types de considérations : l'ancienneté relative du fait étatique, la référence des plus appuyées de l'Etat issu de l'indépendance aux canons de l'Etat moderne, les facteurs éventuels de changement politique observables à la lumière de la conjoncture de l'après-Bourguiba.

ÉTAT, SECTEUR PUBLIC, ESPACE PUBLIC

Les bons auteurs nous rappellent qu'éthymologiquement *privé* marque une privation, le fait d'être écarté du groupe, l'isolement, une situation incomplète et imparfaite par rapport à la communauté. Cette connotation négative faisait sens dans le contexte de la Cité antique. Mais, à partir de la Renaissance, elle a été progressivement supplantée par une valorisation de ce qui n'était plus perçu comme imperfection au regard d'une appartenance communautaire mais comme le corrélat d'un accomplissement de l'individu, nouvelle catégorie centrale de l'ordre social. Aujourd'hui, observe Albert Hirschman, une notion comme celle de "bonheur" est communément associée à celle de privé, au bien-être de l'individu, alors qu'elle a longtemps été associée au public, au bien-être de la collectivité(3).

Toutefois, ce "bonheur" privé, dans une certaine mesure, restitue la connotation de privation, d'amputation. Du moins, si comme le soutient Jürgen Habermas, il correspond, dans le contexte de l'Etat-Providence, de "l'Etat social", à un "bonheur petit bourgeois" par confinement de la sphère privée dans le "camp retranché" d'une famille restreinte dépouillée de ses fonctions et dont l'autorité a été affaiblie(4).

Ces propos sur la privation et le bonheur ont un double mérite. D'une part, ils rappellent que les présupposés de la distinction public/privé résident dans une différenciation du politique et du social, de l'impersonnel et de l'interindividuel. Tandis que le public se caractériserait par l'impersonnalité, le privé serait domaine de l'échange entre individus. D'autre part, ils suggèrent les limites d'une distinction battue en brèche par une tendance à la réduction du privé à sa plus simple expression : l'intimité de la maison.

(3) Hirschman (Albert), *Bonheur privé, Action publique*, Paris, Fayard, 1983 : 207.

(4) Habermas (Jürgen), *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1986 (1^{re} édition :1962) : 167.

La différenciation du social et du politique, éléments d'une spécification du public et du privé qui recoupe la distinction "classique" entre société civile et Etat, relève d'une représentation de l'ordre social et de ses conflits. Cette représentation est en quelque sorte incorporée dans des institutions. Elle n'en est pas moins indissociable d'une utopie : le postulat d'un marché auto-régulé réputé structurer la société civile bourgeoise et confiner l'Etat, l'Etat libéral, dans les fonctions minimales de "veilleur de nuit" ou de "gendarme". Le principe d'une différenciation et d'une autorégulation de l'économique a pour corrélat l'avènement de l'individu comme catégorie centrale, autrement dit une atomisation du corps social. Mais cette atomisation est indissociable d'une rationalité étatique, dont elle a été tributaire en amont pour "libérer" l'individu des groupes primaires et qu'elle a renforcé en aval en tant qu'agent d'intégration sociale. Autrement dit, le "laisser-faire" présuppose et postule l'interventionnisme étatique(5).

Les limites de la distinction Etat/Société civile, public/privé, s'actualisent dans les caractéristiques de l'Etat-Providence, avec notamment la constitution d'un "secteur" économique dit "public". Le "secteur public" est une manifestation parmi d'autres d'un brouillage des frontières du privé et du public par "socialisation de l'Etat" et "étatisation de la société"(6). Il participe de l'émergence d'un troisième terme entre le public et le privé : un mixte social-étatique qui traduit une imbrication entre sphères publique et privée et qui, partant, ne répond aux critères d'aucune d'entre elles.

Qu'il soit producteur ou distributeur ("secteur public"), redistributeur par le canal de prestations sociales ou de subventions aux producteurs, promoteur de réglementations ou de dérèglementations, l'Etat intervient dans le domaine des échanges et du travail en relations avec les intérêts et les forces qui s'y affrontent. Le secteur dit "public", comme les autres manifestations de ce complexe social-étatique, traduit incontestablement un développement de l'Etat comme appareil administratif. Mais il est également articulé à des mouvements sociaux qui en déterminent et limitent la portée. C'est ici qu'il convient d'introduire la notion d'**espace public**, qui exprime elle-aussi un mixte public-privé.

L'Etat moderne n'est pas seulement une structure différenciée de la société, un appareil qui se détache de la société pour la soumettre. Il est également pôle d'identification – agent d'intégration sociale –, ensemble de symboles dont l'efficacité réside précisément dans une mobilisation du consentement au delà de la personne des gouvernants, dans une démonstration de l'impersonnalité et de l'inappropriation de l'Etat. Claude Lefort insiste à cet égard sur une séparation du pouvoir politique et du pouvoir administratif pour rendre compte de cette double dimension bureaucratique et éthique(7).

(5) Comme le montre Polanyi (Karl), *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 1983 : 207.

(6) Habermas (J.), *L'espace public*, op. cit.

(7) Lefort (Claude), *Essais sur le politique, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Le Seuil, 1986.

L'espace public est une traduction en termes de rôles, de la dimension éthique de l'Etat : une zone d'obligations, de droits et d'attentes dont les référents résident dans les normes et symboles d'une communauté abstraite transcendant les clivages et les intérêts. L'espace public est la scène de la citoyenneté. Espace de personne et de tout le monde, il est exclusif d'une dichotomie individu-citoyen, intérêts privés-intérêts publics, société civile-Etat. Il suppose lui-aussi un troisième terme : une médiation par le canal d'associations volontaires articulant la défense des intérêts privés, les conflits, aux normes et symboles de l'espace public. Ce troisième terme correspond à ce que Gramsci, se référant à Hegel, appelait "la trame privée de l'Etat"(8).

Ainsi envisagé, "l'espace public" apparaît comme le moteur et le contre-poids des interventions de l'appareil étatique dans le domaine des échanges et du travail, interventions qui empruntent notamment la forme d'un secteur économique "public".

SECTEUR PUBLIC ET ESPACE PUBLIC DANS LE MONDE ARABE : LE CAS TUNISIEN

Ces brèves considérations sur l'Etat, le secteur public et l'espace public procèdent d'une conceptualisation et de représentations relevant directement de l'histoire et de la culture occidentales. Elles renvoient non seulement à la "grande transmutation occidentale" des XVI^e-XVIII^e siècles, avènement de la modernité(9), mais également à "la grande transformation" des années 1930-1945 dominées par la crise économique et la fin du libéralisme économique(10).

Dans ces conditions se pose la question de leur pertinence au regard de l'arrière-fond culturel et historique du Monde arabo-musulman.

L'Islam est censé répudier toute dissociation du spirituel et du temporel et promouvoir une cité qui, en se gouvernant selon le message prophétique, serait apolitique au sens où le politique serait domaine de la force et du consentement à une autorité humaine. Il postule une "nomocratie divine"(11) qui, dans son principe, est exclusive d'une distinction du public et du privé. Au regard de la Loi n'existent que des individus personnellement responsables de leurs actes. Il n'y a point place pour un statut exorbitant du droit commun dont bénéficieraient les actes émanant d'individus investis des plus hautes responsabilités. Celles-ci, par l'importance des charges et attributs qu'elles confèrent, pourraient être considérées comme "publiques", à cette

(8) J. Habermas (*op. cit.*) se réfère, quant à lui, à la "sphère publique" du privé.

(9) Hodgson (Marshall G.S.), *The Venture of Islam. Conscience and History in a World Civilization*, Volume III, *The Gunpowder Empires and Modern Times*, Chicago, The University of Chicago Press, 1974 : 176-222.

(10) Polanyi (Karl), *La Grande Transformation*, *op. cit.*

(11) Watt (Montgomery), *Islam and the Integration of Society*, London, 1961. Cité in Gellner (Ernest), *Muslim Society*, Cambridge, University Press, 1981.

réserve près que les droits correspondants n'ont pour titulaires que des personnes privées(12).

Sans doute, la "nomocratie divine" relève-t-elle d'un idéal qui à défaut de se matérialiser a confiné le phénomène étatique dans le domaine de la nécessité et partant l'a privé de base de légitimation. De ce point de vue, elle a correspondu à une nette coupure entre États et sociétés. Pour autant, sauf à solliciter les notions, on ne saurait prétendre identifier dans l'histoire arabo-musulmane les éléments d'une différenciation du public et du privé, de l'État et de la Société civile.

Au Prince a été abandonnée la gestion d'une sphère politique, un secteur administratif et militaire régi par les règles de la *siyâsa*, la Loi, la *shari'â*, régissant quant à elle le statut des personnes. Cette séparation de *facto* pourrait dans une certaine mesure être interprétée comme l'émergence d'un droit public. Cependant, quand bien même l'on ferait abstraction de l'obligation pour le Prince de se conformer à la Loi, attestée par les *Ulama*, force serait de considérer les limites intrinsèques de la sphère politique-publique. L'État se confond avec la personne du Gouvernant et l'intérêt "public" avec celui de la Maison du Prince. Dès lors, le "public" demeure l'affaire de personnes privées. Le patrimonialisme dans sa forme sultanienne constitue la manifestation la plus achevée de cette gestion privée du "public".

La confiscation du "public" dans des mains privées a pour corollaire une séparation entre l'État, incarné par une personne et un groupe, et la société, dont les seuls référents universalistes résident dans l'Islam; une séparation d'autant plus marquée lorsque la caste gouvernante, comme dans les formules politiques de type *mamelouk*, est culturellement distincte des gouvernés(13). Au demeurant, plutôt que de séparation de l'État et de la société, il serait plus approprié de recourir à la notion d'extériorité. Inséré dans la trame des groupements et des allégeances de type primaire, l'État ne constituait, en définitive qu'un groupe parmi d'autres, les surclassant par la détention des moyens de coercition et de mobilisation des ressources. Le langage rendait compte de cette extériorité en désignant les rapports de pouvoir par les métaphores spatiales "près et loin" et "dedans et dehors"(14). L'architecture urbaine, également, si l'on en croit Abdallah Laroui lorsqu'il considère que "la maison individuelle, domaine de la liberté, tourne le dos à l'extérieur qui est l'aire de la soumission à l'autorité d'un maître"(15).

La société, communauté de croyants, pouvait trouver dans les *Ulama* ses représentants et porte-parole auprès de l'État. Mais lui faisaient défaut des institutions autonomes – comme les municipalités et corporations de la

(12) Hodgson (Marshall G.S.), *The Venture of Islam. Conscience and History in a World Civilization*, op. cit., Volume II : 343-347.

(13) Voir, à ce sujet, les observations de Laroui (Abdallah), *Islam et Modernité*, Paris, La Découverte, 1987 : 28-29.

(14) Lewis (Bernard), *Le langage politique de l'Islam*, Paris, Gallimard, 1988 : 27.

(15) Laroui (Abdallah), *Islam et Modernité*, op. cit. : 32.

société civile occidentale – susceptibles d'organiser et de représenter des intérêts dans le cadre d'un système de limitation des pouvoirs du Prince(16).

Les notions et représentations de public et de privé n'en ont pas moins fait irruption dans l'histoire des sociétés arabo-musulmanes et interpellé leur culture. La "grande transmutation" et la "grande transformation" ont sans doute été produites par les sociétés occidentales mais elles ont correspondu à l'avènement et aux mutations d'un système à l'échelle mondiale. Un système économique régi par les lois du marché et de la division internationale du travail, mais également un système d'Etats. Marshall Hodgson avance, à cet égard, concernant le XIX^e siècle, la notion "d'ordre international légitimiste" pour désigner la généralisation de la catégorie d'Etat au sens occidental : fixation de frontières et universalisation du principe de légitimité dynastique (impersonnalité, élimination des conflits de succession) en réponse aux impératifs d'un "laisser faire" postulant paradoxalement l'intervention de l'Etat(17). Dans le cadre de ce "Système-Monde", l'Etat apparaît comme une sorte d'interface entre un ordre international et les structures sociales locales, un *Etat Janus*(18).

Au centre de l'Empire Ottoman, en Egypte et en Tunisie, l'Etat réformateur du XIX^e siècle s'est avéré, par excellence, un Etat Janus. Il a constitué l'un des principaux vecteurs d'une tentative d'ajustement, par une élite, aux caractéristiques politiques, économiques, intellectuelles et sociales de la grande transmutation occidentale. Il a prétendu constituer et représenter des intérêts publics, en fonction des canons de l'ordre international européen et dans une perspective visant à relever les défis inhérents à cet ordre. On sait que cette prétention s'est soldée par une rupture des équilibres économiques et politiques de la société locale. Le cas de la Tunisie, qui a émergé en tant que telle entre les XVI^e et XVIII^e siècles, illustre particulièrement le phénomène. Moment charnière, le règne d'Ahmed Bey (1837-1855) a amorcé une série d'innovations : mise sur pied d'une armée basée sur la conscription et organisée suivant le modèle européen; création d'industries annexes; modernisation de la bureaucratie; réforme de la justice; organisation d'un système moderne d'enseignement pour la formation des élites bureaucratiques et militaires. L'ère réformatrice ainsi inaugurée a vu la promulgation, en 1857, de l'Adh el Aman ("Pacte de Sécurité"), qui énonçait un certain nombre de principes relevant, du point de vue formel, du modèle de l'Etat moderne occidental. Ce "Pacte", inspiré des réformes ottomanes (chartes de 1839 et de 1856) et adopté sous la pression des puissances européennes, proclamait l'égalité de tous devant la loi et l'impôt et la liberté de conscience et de culte dans le même temps où il reconnaissait la liberté du commerce et de

(16) Cf. les observations de Leca (Jean), "Individualisme et Citoyenneté" in Birnbaum (Pierre) et Leca (Jean) Ed., *Sur l'Individualisme*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1986 : 169-171.

(17) Hodgson (Marshall G.S.), *The Venture of Islam*, Volume III, *op. cit.* : 224-227.

(18) Sur la notion d'Etat-Janus, on citera parmi les travaux les plus récents : Skocpol (Theda), *Etats et révolutions sociales. La révolution en France, en Russie et en Chine*, Paris, Fayard, 1985 : 58; Anderson (Lisa), *The State and Social Transformation in Tunisia and Libya, 1830-1980*, Princeton, University Press, 1986 : 22.

l'industrie et le droit pour les étrangers d'acheter des propriétés. Dans le prolongement de l'*Adh el Aman*, une constitution était promulguée en 1861. Mais celle-ci devait être suspendue dès 1864, lors d'une insurrection générale mettant en cause non seulement le poids de la pression fiscale, coût financier et social des réformes, mais aussi le principe même de réformes imposées à la société. Aggravée par l'insurrection et les conditions de sa répression, la dégradation de la situation économique et financière a favorisé la mise en tutelle de la Tunisie par une Commission financière internationale, prologue à l'instauration du Protectorat français(19).

Dans un tout autre contexte, le nouvel Etat, issu de la décolonisation, réunit, lui-aussi, les traits d'un Etat Janus. Elément d'un système, régi par les lois de celui-ci, il exprime simultanément un mouvement à l'encontre des lois de ce système. Dans l'exercice de sa fonction de régulation économique, il se déploie dans le cadre d'une division internationale du travail qu'il subit et qu'il tente d'infléchir(20). Instance d'intégration politique, il porte l'empreinte des standards d'un système jusque dans sa forme, les présupposés de ses orientations et ses techniques d'intervention, alors même qu'il exprime une résistance des normes et valeurs de la société locale à une hégémonie.

Cette ambivalence du nouvel Etat se révèle dans les conditions mêmes de sa genèse. De ce point de vue, il renvoie aux caractéristiques d'une élite intellectuelle, qualifiable elle-aussi de Janus. En Tunisie, il est indissociable d'une génération d'intellectuels réformistes qui a pris corps à la faveur de phénomènes simultanés d'ascension sociale, de déclassement et d'adaptation convergeant vers une même filière de socialisation, le système d'enseignement franco-arabe et plus particulièrement le Collège Sadiki, héritage de l'Etat réformateur. Cette élite intellectuelle se caractérisait par son aptitude à manier simultanément plusieurs codes culturels. Imprégnée des idées de progrès, de rationalité, de modernisation, elle a revendiqué l'expression de l'universel de la société dominée en retournant contre le colonisateur les instruments de sa domination culturelle. Grâce à la diversité et à la proximité de ses origines géographiques et sociales, elle a su assumer les aspirations des diverses composantes de la société. Ainsi, a-t-elle pu articuler les différents particularismes et se réclamer des référents unitaires de l'Islam contre l'Etat colonial, tout en se fixant pour objectif, au-delà de l'indépendance, l'édification d'un Etat nouveau. Sous sa direction, le Mouvement national a promu une *révolution passive*, par occupation de tous les champs de la vie sociale et absorption de leurs représentants, suivant une stratégie consistant moins dans une "levée en masse" par la diffusion d'une nouvelle conception du monde que dans une récupération des allégeances particularistes et des référents islamiques.

(19) Sur l'Etat réformateur dans la Tunisie du XIX^e siècle, voir, entre autres, Brown (Leon-Carl), *The Tunisia of Ahmed Bey, 1827-1855*, Princeton, University Press, 1974; Valensi (Lucette), *Fellahs Tunisiens. L'économie et la vie des campagnes aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris/La Haye, Mouton, 1977.

(20) Mathias (Gilberto) et Salama (Pierre), *L'Etat surdéveloppé. Des métropoles au Tiers Monde*, Paris, La Découverte/Maspéro, 1983 : 75.

L'ambivalence se retrouve dans les caractéristiques mêmes du nouvel Etat. Celui-ci, lors de l'indépendance, revêtait une dimension contradictoire. D'une part, il se matérialisait dans un appareil bureaucratique, extérieur à la société, hérité de l'Etat colonial et investi par une élite politico-administrative nationale, jouissant d'une base de soutiens. Cette extériorité de l'Etat, objet d'appropriation, était, en elle-même, négation d'un espace public. D'autre part, il était porteur d'un projet propre à cette élite : la création d'une communauté politique différenciée des appartenances communautaires, islamique et particularistes. A ce titre, il postulait la constitution d'un espace public.

La notion de développement, dans une certaine mesure, exprime cette contradiction qu'elle est censée dépasser : une tentative de réforme intellectuelle et morale sous-tendue par le postulat d'une étroite correspondance entre "l'archaïsme" des comportements et la rareté des ressources, le déficit d'intégration sociale et le déficit d'intégration du marché intérieur. L'émancipation des individus à l'égard des groupes primaires et la croissance économique iraient de pair : l'éducation, au sens large, trouverait son corollaire dans l'industrialisation. De même que le *communisme*, suivant une célèbre mise en équation, consisterait dans *l'électrification plus les soviets*, le *développement* se résumerait dans *l'industrialisation plus l'éducation*.

En termes de processus, et non plus de projet ou de mythe politiques, le "développement" présente les trois symptômes principaux du syndrome néo-patrimonial(21).

Il correspond en premier lieu à une *étatisation de la société*. Autrement dit, il se traduit par un élargissement maximum du contrôle de l'appareil étatique (l'Etat-Parti) sur les individus et les groupes. Partant, il fait obstacle à l'émancipation des individus et à l'autonomisation des institutions sociales, canaux de la citoyenneté, alors même que par ses interventions, l'appareil étatique se révèle le principal agent de constitution ou de transformation de groupes et de couches sociales. Les relations tumultueuses entre l'Etat-Parti et l'UGTT en Tunisie sont révélatrices de cette inadéquation du contrôle étatique à un transfert des allégeances sur des groupements de type secondaire. Ceux-ci se sont développés, mais, faute d'autonomie, n'ont pas été à même de se dégager des liens et solidarités primaires(22).

D'autre part, le "développement" recouvre un phénomène d'*appropriation et de personnalisation de l'Etat*. L'élite au pouvoir se considère comme le dépositaire exclusif du sens de l'Etat, par opposition à la masse des gouvernés. Elle s'attelle au renforcement de l'Etat en le monopolisant, au point de s'y identifier elle-même et de le gérer à la façon d'un patrimoine. "L'Etat, c'est nous", avoue-t-elle implicitement. "Le pouvoir personnel, observe Hélé

(21) Sur le néo-patrimonialisme, voir, par exemple, Leca (Jean) et Schemel (Yves), "Clientélisme et patrimonialisme dans le Monde Arabe", *International Political Science Review*, 4, (4) : 455-494.

(22) Sur les relations entre l'Etat-Parti et l'UGTT, voir les chroniques de l'*Annuaire de l'Afrique du Nord*.

Béji, finit lui-même par ne plus se percevoir que comme un symbole vivant de la forme impersonnelle de l'Etat"(23).

Enfin, le "développement" se solde par une *clientélisation de la société*. Entité extérieure, au sens où il est perçu comme groupe particulier ("l'Etat, c'est eux", répondent en écho les gouvernés) et non comme regroupement à vocation universelle, l'Etat n'acquiert pas la justification éthique qu'il revendique. Détenteur des instruments de coercition et régulateur des moyens de gestion matérielle de la vie sociale, il ne répond qu'à la nécessité du maintien de l'ordre et de l'allocation de valeurs d'usage. L'allégeance à la personne des gouvernants trouve sa contrepartie dans l'allocation de ressources susceptibles de contribuer à un mieux vivre. En d'autres termes, s'opère une satellisation des groupes sociaux par l'Etat producteur-distributeur ou redistributeur.

Le "secteur public" économique, comme l'ensemble des prestations étatiques dont il ne constitue qu'une dimension, matérialise l'entrecroisement de ces trois caractéristiques : étatisation de la société, appropriation et personnalisation de l'Etat, clientélisation de la société. Par là-même, il doit être considéré comme l'envers de l'absence d'un espace public.

Les limites du clientélisme d'Etat posent la question non seulement du devenir du secteur public mais aussi de l'émergence d'un espace public.

Elles peuvent être qualifiées d'instrumentales dans la mesure où la capacité distributive de l'Etat, dans le contexte des années 1980, est lourdement affectée par la détérioration des termes de l'échange et une crise des finances publiques. La contraction des ressources rentières met à nu une série de déséquilibres économiques qui, en potentialisant les contraintes du système international de marché, débouchent sur l'adoption et la mise en oeuvre de programmes dits "d'ajustement". L'heure serait désormais celle d'un "désengagement de l'Etat" par "privatisation" et "libéralisation" de l'économie. Ainsi le "programme d'ajustement structurel" adopté, en 1986, par la Tunisie avec le concours du FMI et de la Banque Mondiale comporte-t-il, outre un projet d'assainissement financier à court terme par compression de la demande intérieure, un volet de "libéralisation" : libération progressive des prix, suppression du contrôle de l'Etat sur les investissements et limitation de son aide aux projets "hautement prioritaires", libération graduelle des importations et réduction des droits de douane, privatisation des entreprises publiques relevant du "secteur concurrentiel", réforme de la fiscalité(24).

Ainsi envisagée, la notion de "désengagement" est discutable d'un double point de vue. On peut s'interroger sur le caractère réaliste et praticable d'une "libéralisation" qui stimulerait la compétitivité des entreprises tunisiennes en démantelant le dispositif de protection du marché intérieur. La

(23) Béji (Hélé), *Désenchantement National. Essai sur la décolonisation*, Paris, Maspéro, 1982 : 69.

(24) République Tunisienne, DGP, *Situation de l'économie et programme d'ajustement*. Tunis, septembre 1986.

seule certitude réside dans un renforcement de l'austérité. "Libéralisation" et "privatisation" ou simple renforcement de l'austérité, dans les deux cas, il ne s'agit pas, à proprement parler d'un désengagement mais d'un réaménagement des modalités d'engagement de celui-ci : l'imposition par l'Etat des bienfaits supposés du laisser faire à une classe d'entrepreneurs qui s'est constituée à l'abri du parapluie étatique; une montée en première ligne de l'Etat pour imposer une compression de la consommation et un contrôle de la progression des salaires au nom d'une régulation par le marché.

En tout état de cause, quoi que l'on pense d'un hypothétique désengagement socio-économique de l'Etat, force est de prendre également en considération les limites "éthiques" du clientélisme d'Etat. Fondamentalement, celles-ci procèdent d'une tension entre la montée des aspirations à des valeurs d'usage, induite par les mutations du mode de vie et la prégnance des valeurs de sens associées au mode de vie antérieur. Elles se manifestent à travers la reproduction de modèles communautaires comme références symboliques du rapport vécu à un processus dominé par la diffusion d'un modèle privatiste axé sur le consummérisme(25). Ainsi, par exemple, assiste-t-on à une valorisation du modèle familial patriarcal, dans un contexte d'érosion de la famille élargie, comme forme de compensation (adaptation ou protestation) à une tendance individualiste au repli sur la sphère domestique(26). La tendance souligne l'absence de lieu autonome d'identification collective susceptible de donner sens à un changement social tout à la fois désiré pour les avantages matériels qu'il permet ou promet, et redouté, voire illégitimé, en raison des perturbations qu'il introduit.

Le prétendu désengagement socio-économique de l'Etat confère une dimension critique à ces limites "éthiques". Il postule une revalorisation du politique, un renouveau du potentiel symbolique de l'Etat susceptible de permettre la mobilisation d'un consensus sur les modalités d'allocation des ressources et de légitimer la rigueur et l'effort. Il suppose un autre type de désengagement, celui de l'Etat tutélaire, qui serait synonyme de constitution d'un espace public. On reste ici dans le domaine de l'hypothétique. Encore convient-il pour l'apprécier de prendre la mesure des facteurs de changement susceptibles de contribuer à l'émergence d'un espace public et dont la Tunisie offre, une nouvelle fois, une illustration.

FACTEURS DE CHANGEMENT

Le nouvel Etat tunisien a produit de nouveaux intellectuels, enfants prodiges dont il n'a pu assurer l'intégration politique mais qui confèrent à des titres divers, une actualité renouvelée à ce qui fut sa visée.

En d'autres termes, l'élite politique dirigeante n'a pu absorber en son sein des individus qui, par *qualification* – attestée par des diplômes – et ou

(25) Sur la résistance des modèles communautaires, cf. Badie (Bertrand), "Communauté, Individualisme et Culture" in Birnbaum (Pierre) et Leca (Jean) Ed., *Sur l'Individualisme*, op. cit. : 127-128.

(26) Camau (Michel), Zaïem (Hédi) et Bahri (Hajer), *Etat de Santé. Besoin médical et Enjeux politiques en Tunisie*, à paraître.

par *vocation*, prétendent à l'exercice d'une fonction de médiation entre les valeurs communes de la société et les intérêts particuliers(27).

Tant que ces intellectuels "dissidents" se sont réclamés de valeurs auxquelles le mouvement social n'avait pas conféré de position centrale, le pouvoir s'est employé à les cantonner dans la marginalité politique. Cette situation a prévalu jusqu'au milieu des années 1970.

Par la suite, les transformations du paysage social et la réduction de la capacité distributive de l'Etat, en minant les assises du clientélisme d'Etat, ont contribué à poser sous un nouveau jour la question des valeurs sociales communes et du rapport de ces intellectuels à la société.

Les nouveaux intellectuels relèvent schématiquement de deux types de *traditions*, de systèmes d'orientations à travers lesquels ils vivent et se représentent leur rapport à la société : une tradition "réformiste" et une tradition "fondamentaliste". Cette partition rend compte, sans aucun doute, d'une fracture au sein de l'intelligentsia(28).

Mais, en dépit de celle-ci, les deux figures d'intellectuels se rejoignent dans une réappropriation de certains éléments du projet fondateur du Nouvel Etat. Toutes deux anticipent, chacune à sa manière, sur une autonomisation des institutions sociales qui revaloriserait l'Etat.

Elles expriment l'émergence de formes plurielles de "sociabilité" : "aptitude spéciale à vivre en groupes et à consolider les groupes par la constitution d'associations volontaires"(29).

Des formes de sociabilité susceptibles de constituer la trame d'un tissu associatif articulant une sphère privée à un espace public.

L'émergence de nouveaux intellectuels, leur partition entre réformistes et islamistes et leur relation avec le régime destourien pourraient prêter à malentendus dès lors qu'on s'en tiendrait aux manifestations les plus immédiates du combat politique et idéologique.

Une première méprise consisterait dans une sur-évaluation de la vocation ou de la qualification des nouveaux intellectuels à assurer la médiation entre les valeurs sociales communes et les particularismes.

L'heure n'est pas à une alternative entre l'avènement d'un Etat "islamique" et, à l'opposé, l'instauration d'un Etat de droit.

Les islamistes ont contribué à réintégrer la dimension islamique dans le débat politique. Leur démarche a accompagné une résurgence du sacré un temps refoulé par la tutelle étatique. Cependant, sauf à méconnaître la pluralité de l'Islam vécu, on ne saurait les considérer *a priori* comme les représentants "naturels" d'une société en quête d'identité.

(27) Définition des intellectuels inspirée de Bourricaud (François), *Le bricolage idéologique, Essai sur les intellectuels et les passions démocratiques*, Paris, PUF, 1980 : 23-25.

(28) Krichen (Aziz), "La fracture de l'intelligentsia. Problèmes de la langue et de la culture nationales" in Camau (Michel), Ed., *Tunisie au Présent, Une modernité au-dessus de tout soupçon ?*, Paris, CNRS, 1987 : 297 sq.

(29) Agulhon (Maurice), *Histoire vagabonde, I Ethnologie et Politique dans la France contemporaine*, Paris, Gallimard, 1988 : 61.

Quant aux nouveaux intellectuels réformistes, ils ont en militant dans les syndicats et les partis d'opposition, imposé la reconnaissance d'espaces de liberté. Mais le mouvement associatif dont ils ont jeté les bases, ne touche directement que les classes moyennes salariées. Cependant, une institution comme la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme a acquis, en dépit de sa fragilité, une position charnière. Compte tenu du désenchantement dont ont pâti les partis d'opposition et de la répression exercée à l'encontre de l'UGTT et des islamistes, elle est apparue comme un médiateur de plus en plus sollicité. Antichambre de la citoyenneté, elle s'est révélée un lieu privilégié d'expression du pluralisme, réunissant des citoyens de toutes obédiences, destouriens et islamistes du Mouvement de la Tendance Islamique (MTI) compris.

La coexistence réalisée au sein de la Ligue des Droits de l'Homme relève en quelque sorte d'une expérience de laboratoire dont les résultats se prêtent difficilement à une extrapolation. Néanmoins, elle a le mérite de souligner les limites des fractures.

La démarche islamiste revêt sans doute un caractère paradoxal et laisse pendante la question de la différenciation des champs politique et religieux. Cependant, sa cohérence interne importe moins en l'occurrence que son aptitude à prendre en compte et à traduire les aspirations à l'autonomie sociale. L'Etat projeté, dit "islamique", présuppose une "société civile" : un tissu associatif articulant la sphère privée à des intérêts publics.

De fait, le mouvement islamiste est comparable à un *iceberg*, dont la partie immergée consisterait dans une intense vie associative depuis la prise en charge des fonctions rituelles afférentes aux différents stades de l'existence (circoncision, mariage, décès...) jusqu'à l'activité économique ("Économie islamique"). Cette caractéristique, parfois méconnue parce que moins manifeste que le militantisme politique, est susceptible de déboucher sur la cristallisation d'une contre-société, d'une société contre l'Etat existant, comme elle peut contribuer à une sorte de compromis civique avec les autres porte-parole d'une société civile en gestation, les intellectuels réformistes, et avec un Etat renonçant à ses prétentions tutélaires pour renouer avec sa visée initiale.

Se référer à l'éventualité d'un tel compromis ne signifie pas qu'on en minimiserait les difficultés. Elle n'en relève pas moins du champ des possibles et constitue l'un des enjeux majeurs de la Tunisie de l'après-Bourguiba.